

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia
--

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	Jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	Jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérard
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérard		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérard	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérard		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel

SIDR Société immobilière du département de la Réunion

CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

(1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

(3) élu absent à la séance

(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25

(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNEL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 <i>(procuration à MAILLOT Gérard)</i>
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 <i>(procuration à SALIMINA Patricia)</i> <i>(procuration à HOARAU Emmanuel)</i>

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE LE MAIRE

**OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EXPLOITATION D'EAU OCEANIQUE (SIDEO) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS
DANS LA CADRE DU PROJET « SEA WATER AIR CONDITIONING » (SWAC)**

CONCEVOIR SAINT-DENIS 2030

Le SIDEO exerce la compétence d'autorité organisatrice de service public afférente à l'étude, la création et la gestion d'un réseau de production et de distribution d'eau froide à partir des eaux marines profondes et destinés à la climatisation d'immeubles implantés sur les Communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie.

Le SIDEO n'ayant pas le personnel nécessaire dans ce domaine pour le suivi du projet et pour la gestion administrative, financière, juridique et ressources humaines, la Commune de Saint-Denis met à sa disposition une partie des services de la Ville. Il convient de le formaliser à travers une convention de mutualisation de services, sur la base de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

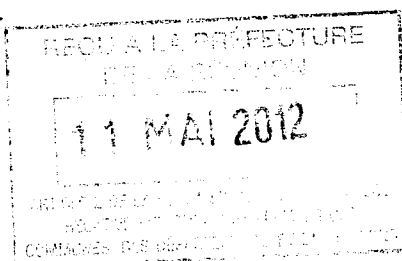
Le Comité Technique Paritaire de la Ville, consulté sur le sujet à la date du 19 avril 2012, a émis un avis favorable.

Le CTP du SIDEO (CTP organisé par le Centre de Gestion) ne s'est pas encore tenu.

Par conséquent, je vous demande, sous réserve de l'avis favorable du CTP du SIDEO :

- 1) d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, de mutualisation de services entre la Ville et le SIDEO ;
- 2) de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- 3) de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION D'EAU OCEANIQUE (SIDEO) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LA CADRE DU PROJET « SEA WATER AIR CONDITIONING » (SWAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission et du Comité Technique Paritaire de la Ville ;

Sous réserve de l'avis favorable du CTP du SIDEO ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, de mutualisation de services entre la Ville et le SIDEO.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

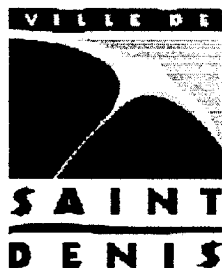
ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 MAI 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



Convention Commune de Saint-Denis / SIDE O relative à la mise à disposition de services

Entre

La Ville de Saint-Denis, représentée par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à signer par Délibération n° 12/2-13 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2012 ;

et

Le Syndicat intercommunal à vocation unique d'exploitation d'eau océanique (SIDE O) représenté par son Président, Monsieur Jacques LOWINSKY dûment habilité à signer par Délibération du Conseil Syndical en date du 27 mars 2012 ;

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 12/2-13

LE MAIRE



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour projet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle des services de la Commune de Saint-Denis au profit du SIDE0 et de fixer les modalités de remboursement des frais de siège du syndicat à la Ville.

Article 2 : Services mis à disposition

Le Maire de la commune de Saint-Denis met à la disposition du SIDE0, les services suivants de la collectivité :

- DGA ST / Direction Eau,
- DGA ST / Direction Administrative et Financière/ Organisation,
- DGA EM / Direction Finances/ Comptabilité,
- DGA EM / Direction Ressources Humaines,
- DGA EM / Direction Affaires Juridiques/ Achats et Marchés,

selon les modalités et la quotité définies dans l'annexe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions au sein du SIDE0

Les agents des services de la Commune mis à disposition de SIDE0 demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du SIDE0 bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition de personnel

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement, par le SIDE0 à la Commune de Saint-Denis des prestations de mise à disposition sont fixées de manière suivante.

Le SIDE0 s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Denis les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, visé à l'article 2 de la présente convention.

Ce remboursement par le SIDE0 à la Ville de Saint-Denis des frais de fonctionnement sera effectué annuellement, sur la base des dépenses constatées au Compte Administratif de l'exercice, avant le 31 mars de l'année suivante, sur la base d'un état de dépenses visé du Maire de Saint-Denis et du Trésorier Municipal.

Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur dès signature des parties de la présente convention.

Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Denis,

Le

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

**Pour le SIDEO
Le Président**

Gilbert ANNETTE

Jacques LOWINSKY

ANNEXE 1

REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES SERVICES DU SIDEO A LA VILLE DE SAINT-DENIS

DGAS	DIRECTION	CATEGORIE PERSONNEL	MONTANT MENSUEL VILLE	MONTANT ANNUEL VILLE	TEMPS DE TRAVAIL POUR LE SIDEO	MONTANT ANNUEL SIDEO
SERVICES TECHNIQUES	Eau	A	4 800	57 600	mi-temps sur 1 mois	28 800 (*)
		A	4 800	57 600	10 % sur 12 mois	5 760
	AF/O	B	3 300	39 600	20 % sur 12 mois	7 920
		A	4 400	52 800	1 % sur 12 mois	1 056
ENTREPRISE MUNICIPALE	Comptabilité	B	3 300	39 600	1,5 % sur 12 mois	594
	RH	B	3 300	39 600	5 % sur 12 mois	1 980
	AJ/AM	A	4 400	52 800	5 % sur 12 mois	2 640
TOTAL			28 300	339 600		48 750

DGAS Direction Générale Adjointe des Services
 AFO Administrative et Financière/ Organisation
 RH Ressources Humaines
 AJAM Affaires Juridiques/ Achats et Marchés

(*) Recrutement prévisionnel pour fin 2012

